



DIRECTIVES DE CIRCULATION

Vu la demande du 23 mars 2023;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la circulation routière (OCR), du 13 novembre 1962;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979;

Vu la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR), du 18 décembre 1987;

Vu le règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (RaLCR), du 30 janvier 1989;

Vu la loi sur les routes (LRoutes), du 24 juin 1967;

Vu la loi sur la procédure administrative (LPA), du 12 septembre 1985;

Vu le règlement sur les chantiers (RChant), du 30 juillet 1958;

Vu le règlement concernant l'usage du domaine public, du 21 décembre 1988;

Vu l'ordonnance du DETEC concernant les normes applicables aux signalisations routières, du 4 août 2003;

Vu les normes suisses suivantes :

SN VSS 40 886 / SN VSS 40 201 / SN VSS 40 241 / SN VSS 40 761 / SN VSS 640 844.2 /

SN VSS 640 852 / SN VSS 40 871 / SN VSS 40 876 / SN VSS 40 877 / SN VSS 640 875a

DIRECTIVES

Directive de circulation, du 11/04/2023 concernant le chantier n° 106125
Chemin des Marais 150, 1255 Veyrier - Commune de Veyrier

Entreprise ou entité requérante destinataire de la directive

Nom : Swissroc Construction SA

Adresse : Chemin du Champs des Filles 7, 1228
Plan-les-Ouates

Téléphone : +41792941194

Email : richard.thalmann@swissroc.com

Personne responsable du chantier et de l'application de la directive

Nom : Hamza Rafik

Email : hamza.rafik@swissroc.com

Téléphone : 0041782477869

Date et durée des travaux

Date début validée Durée validée Date fin validée

31.03.2023

673

31.01.2025

Horaires autorisés

Journée

Commentaires

Incidences sur le réseau

Réduction des voies de circulation à 3.50 - alternat à vue

Signalisation et balisage du chantier conformément à la norme VSS 40 886

Figure VSS prescrite

23A

Mesures relatives à l'organisation et l'exécution du chantier

- Modification de la signalisation verticale et des marquages routiers selon plan ou croquis validé
- Fermeture complète (voir conditions générales)
- Accès aux riverains et aux secours garantis en tout temps

Visibilité assurée en tout temps sur les passages pour piétons, les croisements de voirie et autres débouchés

Cône flash

Mesures touchant les piétons et les cycles

Chemins piétons

déviés

Chemins cyclables

maintenus

Mesures touchant les transports publics (voir conditions générales)

Voies réservées aux transports publics

maintenus

Arrêts des transports publics

Arrêts des transports publics déplacés

Mesures touchant le stationnement

Suppression du stationnement non compensé (places blanches, bleues, voir conditions générales)

Pose de signaux stationnement interdit 72h à l'avance (voir conditions générales)

Mesures touchant la signalisation lumineuse (voir conditions générales)

Tous ménages à prévoir

Remarques et prescriptions complémentaires

Séance de police effectuée le 4/04/23 avec commune, police, inspection, entreprise, tpg

Chantier de construction nécessitant une emprise sur le DP durant la phase de terrassement/ travaux spéciaux (~6mois).

Selon discussion sur site et du croquis réalisé par Swissroc, validation du principe proposé. (signalisation du chantier similaire à la figure VSS 23A). Chaussée rétrécie à 3.50m au droit du chantier avec alternat à vue.

Les manœuvres des camions en marche arrière doivent impérativement être guidées.

En aucun cas les TPG doivent être impactés par le chantier.

Respect des horaires chantier et balisage intérieur (voir inspection des chantiers)

Des adaptations pourront être effectués après la mise en place de ce schéma de circulation si celui-ci ne répond pas aux attentes. (mise en place de signaux complémentaires : sens prioritaire/agents/feux)

Formulaire d'occupation du DP à transmettre à la commune.

En cas d'impact supplémentaires sur la chaussée, une nouvelle séance sur site sera réalisée.

Commune de Veyrier

Vidal Julian

Responsable des mesures de chantiers